

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-04-17-00477 Référence de la demande : n°2023-00477-041-001

Dénomination du projet : réintroduction Fadet des laïches et Damier de la Succise (73)

Lieu des opérations : - Département : Savoie (73)

Bénéficiaire : Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Savoie

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La présente demande est déposée par l'association agréée le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Savoie gestionnaire de nombreux espaces naturels en Savoie. Il s'agit d'une demande de dérogation espèces protégées établie à des fins scientifiques visant à bénéficier à la conservation des espèces de Lépidoptères diurnes (rhopalocères) caractéristiques (dans ce contexte) des prairies humides : le Fadet des laïches (*Cænonympha oedippus*) et le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*). Le projet prévoit sur deux années consécutives (2023-2024) la réintroduction de 150 individus imagos par an de Fadet des laïches et de 25 nids communautaires par an de Damier de la succise, le tout au sein de différents sites localisés dans le département de Savoie (73) en région Auvergne-Rhône-Alpes. Le projet évoque la possibilité de répéter le protocole de translocation en 2025 en cas d'échec constaté par le suivi.

Le Fadet des laïches et le Damier de la succise sont deux espèces directement ciblées par la mise en œuvre du Plan national d'actions (PNA) en faveur des « Papillons de jour » (2018-2028) coordonné à l'échelle nationale par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

La demande a été reçue le 16 décembre 2022. La DREAL d'Auvergne-Rhône-Alpes a examiné ce dossier de double réintroduction en interne. Le 6 mars 2023, elle s'est prononcée « favorable » au projet. Le 13 mars 2023, consultée par courriel, l'opérateur CEN Auvergne qui anime la déclinaison régionale du PNA « Papillons de jour » a validé l'avis interne du pôle « politique de la nature ». Le 4 mai 2023, la DREAL a transmis au Ministère la demande pour avis CNPN accompagné d'un rapport d'instruction. Le dossier comporte les pièces suivantes :

- le rapport d'instruction de la DREAL ;
- l'avis du pôle « politique de la nature » et de l'opérateur régional « PNA papillons » ;
- un dossier technique du gestionnaire relatif au projet de réintroduction du Fadet des laïches et du Damier de la succise ;
- une annexe au dossier technique précisant notamment les protocoles de suivi et la présentation des sites ;
- le Cerfa 13616*01 relatif à la capture et l'enlèvement ;
- les six Cerfa 11629*02 relatifs au transport (un par site d'accueil).

Enjeux pour la conservation

Le Fadet des tourbières et le Damier de la succise sont deux espèces « prioritaires » (protégées, d'intérêt communautaire et menacées) ciblées par les actions du PNA en faveur des papillons de jour, pour lesquelles la région Auvergne-Rhône-Alpes possède un niveau supérieur de responsabilité du point de vue de la conservation. En effet, le Fadet des laïches est actuellement évalué comme « En danger » d'extinction et le Damier de la succise est « Quasi-menacé » dans la région. En France, principalement du fait de la dégradation de leurs habitats (prairies humides notamment) combinée aux effets du réchauffement climatique, ces deux lépidoptères ont déjà disparu de plusieurs départements où ils étaient préalablement cités.

Une protection forte des sites accueillant les populations de ces espèces, associée à une stratégie de gestion écologique spécifique avec renforcement des populations apparaissent comme des alternatives permettant d'enrayer le déclin de l'espèce. Les initiatives de réintroduction doivent être conduites et combinées à des actions d'entretien et/ou de restauration des habitats d'espèces dans une analyse fine des connectivités, conduite à l'échelle du fonctionnement (méta-) des différentes sous-populations.

Cette demande intervient donc en complète cohérence avec la mise en œuvre de politiques publiques en matière de protection et de conservation de la biodiversité.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Analyse des « forces et faiblesses » du projet

Le CNPN relève et salue la pertinence des points suivants :

- la forte compétence entomologique et la grande expérience du personnel investi dans cette initiative ;
- la référence aux « *Lignes directrices de l'UICN sur les réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde* » ;
- la qualité technique de la réflexion sur la manipulation et le prélèvement des individus et des nids communautaires ;
- le choix du site de prélèvements (Chautagne) des individus et de nids apparaît pertinent ;
- les échanges scientifiques engagés avec le LECA de l'Université de Grenoble et l'association Flavia APE.

Cependant, le CNPN note et regrette les points suivants :

- la dimension restreinte du projet de renforcement des populations qui en l'état apparaît trop « ponctuelle » pour pouvoir se donner toutes les chances d'efficacité sur le long terme ;
- un manque notable de référence aux actions du « *PNA Papillons de jour 2018-2028* » et à la dynamique de sa déclinaison régionale en Auvergne-Rhône-Alpes qui traduit une gouvernance de projet légèrement eseuilée ;
- une absence de planification, de dimensionnement (nombre de journées/homme) et de budgétisation des opérations pour la période 2023-2025 ;
- un volet communication insuffisamment ambitieux pour valoriser à juste titre l'ensemble de la démarche, les opérateurs et les acteurs du territoire qui s'investissent de longue date dans la conservation de la biodiversité ;
- le rapport présentant le projet ne permet pas de répondre à certaines questions cruciales quant à la conduite d'une telle initiative (cf. paragraphes ci-dessous).

Questions en suspens

Dans **quelles** mesures n'est-on pas déjà dans une situation aigüe de consanguinité concernant les populations sources (Chautagne) des deux espèces visées par ce programme ?

A-t-il été prévu des comparaisons du taux de consanguinité des sous-populations de Chautagne par rapport à des populations issues d'un autre bastion considéré comme fonctionnel en Auvergne-Rhône-Alpes ?

Malgré toute l'attention portée par le CEN Savoie à la gestion des sites prévus pour l'accueil de ces deux espèces, en quoi ceux-ci ne constitueraient pas des localités en « situation de puit » ou en situation « d'isolement extrême » ?

Quid de la mise en place de trames et sous-trames paysagères favorables et nécessaires à la dispersion des individus sur l'ensemble des secteurs (pas seulement des zones refuges au sein des sites d'introduction) ?

Précisions à apporter

Dans le dossier descriptif du projet, il conviendrait :

- 1) de bien relier la nature des opérations soumises à dérogation (captures, manipulations, prélèvements...) avec les actions du PNA « Papillons de jour » (numéro, titre, objectif) et du PRA afin de mieux justifier la demande au regard des attentes nationales et régionales en matière de conservation ;
- 2) de consolider l'offre de renforcement des populations du Fadet des laïches et du Damier de la succise, en réitérant les opérations de translocation sur trois années consécutives, sur l'ensemble des sites prévus pour la réintroduction ;
- 3) de consolider les volets « gouvernance » et « communication » qui devraient être mieux étayés et plus étoffés pour satisfaire les ambitions, le partage d'expérience et la valorisation des acteurs autour de ce projet. Le projet devrait s'appuyer sur un Comité scientifique et sur la tenue de réunions de pilotage regroupant des compétences élargies ;
- 4) d'ajouter impérativement un plan de financement et un rétroplanning pour la période 2023-2025 afin de planifier formellement un programme d'actions. Ces deux outils devraient être détaillés par séquence thématique ou par volets d'actions ;
- 5) de réfléchir plus largement à la conduite du projet en associant formellement un « conseil scientifique » notamment pour ce qu'il s'agira d'établir comme modalités de suivi post-réintroduction et vis-à-vis de la cohérence de ce suivi avec d'autres expériences de réintroduction menées à l'échelle du PNA « papillons ».

Un projet aussi novateur et ambitieux doit pouvoir mettre toutes les chances de son côté pour pouvoir garantir un succès à la hauteur des enjeux. La valorisation du retour d'expérience et la gouvernance autour du projet doivent pouvoir se mettre en œuvre à une large échelle et ce, en impliquant une plus large communauté d'acteurs dès les premières phases de sa mise œuvre (Comité scientifique et technique, réunion de pilotage, collectivités territoriales, opérateurs institutionnels...). Des éléments fondamentaux pour l'évaluation des potentialités de réussite d'un tel projet doivent être clairement exposés et partagés.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Conclusion

Après analyse du dossier et aux regards des éléments exposés ci-avant, **le CNPN donne un avis favorable** néanmoins **sous conditions** à cette demande de dérogation.

Pour 2023, le CNPN demeure favorable à la mise en place d'une phase liminaire du programme tel qu'il est décrit, mais invite formellement le CEN Savoie à prendre le temps de consolider son document de présentation en répondant aux demandes de précisions demandées dans le présent avis. Puis, d'une façon plus fondamentale pour 2024-2026, le CNPN encourage le CEN de Savoie et la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à proposer ce projet consolidé dans le cadre du « Fonds vert » (ou assimilé), ceci pour développer son envergure dans une approche intégratrice d'une dynamique à large échelle en s'associant aux collectivités gestionnaires et animatrices des sites Natura 2000 des secteurs concernés par la réintroduction.

En effet, l'Axe 3 du « Fonds vert » - Accompagnement stratégie nationale de la biodiversité, offre un cadre de financement opérationnel pour les actions prévues dans le cadre des PNA et inclut spécifiquement les initiatives de renforcement des connexions écologiques du territoire et de réintroduction et de renforcement de population d'espèces menacées.

Le CEN de Savoie et la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes veilleront à faire connaître ce projet consolidé, puis les rapports intermédiaires de conduite et les résultats de ce travail coordonné, auprès des opérateurs régionaux du PNA Papillons de jour tout en associant systématiquement l'animation nationale du PNA et le référent du CNPN.

Ainsi, suivant l'ensemble des considérations formulées dans cet avis, ce projet devrait pouvoir offrir le maximum de garanties quant à la réussite des opérations dont les premiers éléments de valorisation pourraient déjà intervenir en 2024.

Références citées dans l'avis :

le PNA Papillons de jour : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNA_papillons_de_jour_2018-2018.pdf

les lignes directrices UICN : <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2013-009-Fr.pdf>

le Fonds verts : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/dfeb-accompagner-la-strategie-nationale-biodiversi/>

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 05 juin 2023

Signature :

Le président